



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Acces des locaux

Question écrite n° 10775

### Texte de la question

M. Henri de Gastines attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la necessite d'ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite. Une loi a ete votee a l'unanimité par le Senat et l'Assemblée nationale (loi no 91-663 du 13 juillet 1991) qui etablit un plan intitule « ville ouverte » mais, plus de deux ans apres la promulgation de cette loi, aucun decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'a ete publie. Il lui demande de bien vouloir lui preciser la date, qu'il espere tres prochaine, de la signature de ce decret.

### Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Gastines Henri](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10775

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 437

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 879